

Dossier suivi par  
Jean-Christophe CHOFFAT  
Jean-Michel ACKER

Téléphone  
04 91 99 66 21  
04 91 99 68 86

Mél.  
[ce.de13-examens@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.de13-examens@ac-aix-marseille.fr)  
[ce.de13-examens2@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.de13-examens2@ac-aix-marseille.fr)

28 boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 15 décembre 2022

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

s/c de Mesdames les IA-DASEN des  
Hautes-Alpes et du Vaucluse et de  
Monsieur l'IA-DASEN des Alpes de  
Haute-Provence

**Objet: Éléments de cadrage en vue de l'organisation des épreuves du Diplôme d'Études en Langue Française en milieu scolaire (niveaux A1, A2, B1) - session 2023.**

**Pièces jointes :**

- **Annexe 1 : Fiche individuelle d'inscription**
- **Annexe 2 : Fiche d'aide au remplissage du tableau des inscrits**
- **Annexe 3 : Tableau des inscrits Excel**

Le Diplôme d'Études en Langue Française (DELF) est un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale pour certifier les compétences en français des élèves de nationalité étrangère et des élèves français originaires d'un pays non francophone.

Le principal objectif de cette certification est de favoriser l'intégration de ces élèves dans le système scolaire français et, au-delà, dans leur environnement quotidien.

Seront présentés en priorité aux épreuves du DELF scolaire les élèves scolarisés dans un établissement du second degré, arrivés sur le territoire national moins de 24 mois avant la date de l'examen. Les inscriptions à cet examen sont gratuites.

L'organisation du DELF en milieu scolaire est assurée par les services de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, pour l'ensemble de l'académie. Le dispositif repose sur un jury académique présidé par Mme Delphine VALLON-MERSALI, IA IPR d'anglais, et par intérim par Mme Christine TIRAN-MATIGNON, coordonnatrice académique du CASNAV d'Aix-Marseille.

## 1. Calendrier et modalités de passation des épreuves

**Les épreuves individuelles orales se tiendront le mardi 9, le mercredi 10 (matin) et le vendredi 12 mai 2023 selon les modalités suivantes :**

- **Certification A1 :**
  - o Préparation : 10 minutes
  - o Passation : 5 minutes
  - o Evaluation-harmonisation : 5 minutes

- Certification A2 :
  - o Préparation : 10 minutes
  - o Passation : 8 minutes
  - o Evaluation-harmonisation : 5 minutes
- Certification B1 :
  - o Préparation : 10 minutes
  - o Passation : 15 minutes
  - o Evaluation-harmonisation : 5 minutes

**Les épreuves collectives se tiendront le jeudi 11 mai 2023 selon les modalités suivantes :**

- Compréhension écrite et orale + expression écrite
  - o DELF A1 : 9 h 00 – 12 h 00
  - o DELF A2 : 9 h 00 – 12 h 00
  - o DELF B1 : 9 h 00 – 12 h 00

Les candidats issus des établissements centres passation, passent les épreuves collectives et individuelles sur place. Les autres élèves se rendent dans le centre de passation dont ils dépendent et seront informés par convocation individuelle.

## 2. Rôle de l'établissement

L'inscription des élèves se fera dans les établissements dès réception de la présente circulaire. Il revient aux établissements de renseigner avec le plus grand soin les deux documents suivants :

- une **fiche individuelle d'inscription jointe en annexe 1 pour chaque élève candidat** : chaque fiche doit être complétée par l'enseignant en majuscules, sur la base d'une pièce d'identité, signée par le candidat, l'enseignant et le chef d'établissement. **Les fiches sont conservées dans l'établissement** et pourront être réclamées par la DSDEN 13 au moment de l'édition des diplômes.
- le **tableau sous Excel joint en annexe 3**, dans le respect de la chronologie des champs de saisie et à l'aide du document en annexe 2.

Attention : toute information erronée sur les annexes 1 et 3 peut remettre en question la validité du diplôme.

**Le tableau récapitulatif joint en annexe 3 sera complété sous Excel par chaque établissement et retourné au plus tard le mardi 31 janvier 2023 impérativement par mail à l'adresse :**

[ce.de13-examens@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.de13-examens@ac-aix-marseille.fr)

## 3. Organisation des épreuves par les centres de passation

**Les chefs des établissements centres de passation devront impérativement assister à une réunion, dont la date sera communiquée ultérieurement par la DSDEN des Bouches du Rhône.** A cette occasion, les documents nécessaires à l'organisation de l'examen seront remis à chaque chef d'établissement. Les dates de retour des notes et de délibérations du jury leur seront également communiquées.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ce dispositif.

L'Inspecteur d'académie  
 Directeur académique des services de  
 L'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône

  
 Vincent STANEK